RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 01521
Numéro SIREN : 301 165 254
Nom ou dénomination : UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES D'ELEVAGE ALPES RHONE

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2015 sous le numéro de dépôt A2015/014601

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4607441

Dénomination : UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES D'ELEVAGE ALPES RHONE

Adresse : 61 chemin Des Hoteaux 69126 Brindas -FRANCE-

n° de gestion : 2000D01521
n° d'identification : 301 165 254

n° de dépôt : A2015/014601
Date du dépôt : 11/06/2015

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du 07/01/2015

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

4607441

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél . 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE l'UNION DES COOPERATIVES D'ELEVAGE ALPES-RHONE

DU MERCREDI 7 JANVIER 2015

Cette réunion s'est tenue au siège de l'Union des Coopératives d'Elevage Alpes-Rhône (UCEAR), 61 Chemin des Hoteaux, 69126 BRINDAS, le Mercredi 7 Janvier 2015, à 10h00, sous la Présidence de Monsieur Guy CABAUSSEL.

Etaient présents à cette réunion :
Messieurs les Administrateurs : BERNARD Roland, CABAUSSEL Guy, RIBAN Raymond, ROGUET Gilles, THIZY Jean-Noël et VIAL Eric.

Assistaient également à cette réunion :
Messieurs CARTELLIER, DAUZET Hugues, NOTIN Daniel, POUNT Bruno.
Monsieur DANJEAN, Commissaire aux comptes Ernst et Young.
Madame FARGES Béatrice.

Etaient présents, en qualité de représentant des UPRAs invitées : MM. FILLION-ROBIN Mickaël et POCCARD Pierre.

Etaient Excusés :
Messieurs CHABOT Jérôme, CHAMBEL Frédéric, DAVID Georges, GIBAUD Gilles, LABORET Cédric, LAVOREL Jean-Luc, MOLLIER Patrick, PRADEILLES Marc, RAGEYS Mickaël, RONZON Franck et VUAILLAT Alain.

Etaient absents :
Messieurs MONTAGNON François, ROGUET Jean-Michel, TERMIER Bruno.

Ordre du jour :

- Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2014
- Point sur l'activité
- Arrêté des comptes 2013/2014 au 30 septembre 2014 : présentation, commentaires du Commissaire aux comptes, approbation des comptes
- Tour d'horizon des différents programmes raciaux
- Rapprochement UCEAR et MIDATEST – Nomination d'un nouveau Directeur à l'UCEAR
- Questions diverses

IV - RAPPROCHEMENT UCEAR ET MIDATEST – Nomination d'un nouveau Directeur à l'UCEAR

Le Président Guy CABAUSSEL rappelle la démarche en cours de rapprochement de l'UCEAR et MIDATEST. Un séminaire a eu lieu les 14 et 15 janvier 2014, il y a maintenant un an. Ce séminaire était composé des Présidents, d'un vice-Président et des Directeurs des coopératives adhérentes à UCEAR et MIDATEST, ainsi que les Présidents et Directeurs de MIDATEST et UCEAR.

A ce jour, COOPELSO a annoncé sa décision de se retirer de MIDATEST et donc du projet Performance. Dans ces conditions, que devient Performance ? Le séminaire des 5 et 6 janvier 2015, réunissant les mêmes protagonistes sauf les membres de COOPELSO, a décidé que le projet Performance continuait, estimant même qu'un certain dynamisme était redonné à ce projet. La présence de COOPELSO a souvent été un frein non constructif dans les débats de Performance.
Ce dernier séminaire a lancé de bonnes bases pour 2015. Le but de cette ébauche de construction est à terme une fusion de MIDATEST et UCEAR. La confiance entre les coopératives présentes a été renouvelée, et elles ont abouti à la décision d'un directeur commun aux deux Unions. Le but de ce rapprochement n'est pas de construire une « usine à gaz », mais bien d'avoir une structure de taille suffisante pour investir dans les domaines futurs :

- la génomique, la semence sexée.
- la « breed society » : société de l'élevage : elle charpentera tous les organismes de l'élevage : coopératives, O.S., contrôles laitiers, contrôles de performance...
- l'épigénomie : déterminante pour l'avenir et la conduite des troupeaux.

Une nouvelle structure est nécessaire pour répondre à ces nouveaux challenges.

COOPELSA a envoyé une lettre de démission à MIDATEST. Ils se positionnent pour l'instant sur la race Limousine. Leur retrait interviendra en septembre 2015. Le fonctionnement de la taurellerie avec production de semence sera effectif jusqu'en 2018.

Monsieur Bruno POUNT précise que notre groupe doit atteindre deux objectifs :

- s'adapter et anticiper la situation de départ de COOPELSO
- faire que ce départ ne soit pas un départ total, mais que COOPELSO reste un partenaire pour quelques races.

Monsieur Eric VIAL estime que les deux journées du séminaire de janvier 2015 ont permis de bonnes avancées. Une lettre de mission a été donnée au nouveau Directeur UCEAR-MIDATEST, comprenant un compte d'exploitation à l'équilibre, et l'anticipation des événements pour que la situation de Performance devienne pérenne. De grandes difficultés sont à venir pour certaines entreprises qui ne se seront pas préparées. Rhône-Alpes est bien situé pour l'agriculture. De grosses exploitations du sud-ouest, avec un million de quota, ferment. Pour avancer correctement sur la structure MIDATEST-UCEAR, on va conserver les spécificités des races et des territoires. Politiquement, avoir la totalité des races à viande du sud et 25 % de représentation à Evolution, permet que l'on puisse se projeter et être dans l'avenir pour l'export. Les races Abondance et Tarentaise ont de l'avenir.

Monsieur Mickaël FILLION-ROBIN indique que cela fait du bien d'entendre cela. Il le fera remonter à son Conseil d'Administration, et remercie les participants pour ce nouvel élan pour la race Abondance.

Monsieur Pierre POCCARD est d'accord avec M. FILLION-ROBIN. Ce qui est important pour les O.S., c'est de trouver sa place dans les nouvelles organisations. Dans cette évolution, il faut que chaque organisme sache ce qu'il doit faire et ait sa place.

Monsieur Gilles ROGUET estime que l'on a bien relaté ce qui s'est passé durant ces deux jours. Il y a un an, ce n'était pas la même chose. Aujourd'hui, tous avancent dans le même sens. Une voie et tracée pour un meilleur service à l'éleveur, au meilleur coût.

Monsieur Jean-Noël THIZY demande quelle position a adopté COOPELSO concernant le caprin. Ils réalisent un nombre important d'IA caprines. Comment ne pas isoler les éleveurs ?

Monsieur Bruno POUNT indique que l'on a chiffré un volume d'activité en bovin et caprin, et que l'on doit rediscuter avec COOPELSO.

Monsieur Roland BERNARD rappelle que depuis le temps que l'on réfléchit, cela avance. Il n'y a pas de problème d'hommes, donc cela ne peut qu'avancer.

Le Président Guy CABAUSSEL demande que les Administrateurs votent pour désigner Monsieur Bruno POUNT en qualité de Directeur de l'UCEAR, en remplacement de Monsieur Hugues DAUZET, et ainsi donner plus d'élan à la future structure. Il précise que Monsieur Hugues DAUZET, Directeur d'ELIACOOP et UCIA, a été nommé Directeur provisoire de CODELIA depuis le 01/07/2014. Au 01/01/2015, ce titre devient définitif.

RESOLUTION CA U14/15-1.3

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la nomination de Monsieur Bruno POUNT, en qualité de Directeur de l'UCEAR au 01/01/2015.

RESOLUTION CA U14/15-1.4

Le Conseil d'Administration de l'UCEAR confirme la délégation de signature à :

- Monsieur Guy CABAUSSEL, Président, demeurant Les Verchères 69690 COURZIEU
- Monsieur Bruno POUNT, Directeur, demeurant 1 Clos Favier 43350 ST PAULIEN

Ci-dessus nommés et qualifiés pour représenter UCEAR auprès des Caisses de Crédit Agricole Centre Est, Crédit Agricole des Savoie et Crédit Mutuel (et adhésion ultérieure à toute autre banque si besoin), et notamment sans que cette énumération soit restrictive, signer tous engagements, effets, warrants, prêts à court terme et long terme, comptes courants, ouverture de crédit, faire toute opération concernant le fonctionnement des comptes de dépôt et de titres ouverts aux dites Caisses au nom de UCEAR et aux effets ci-dessus, donner quittance ou décharge de toute pièces et en général faire le nécessaire. Les personnes ci-dessus pourront agir conjointement ou séparément.

Les présents pouvoirs sont valables jusqu'à révocation expresse signifiée auprès des Caisses de Crédit Agricole Centre Est, Crédit Agricole des Savoie et Crédit Mutuel, (et adhésion ultérieure à toute autre banque si besoin) par toutes voies et après acceptation par les dites Caisses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION CA U14/15-1.5

Après avoir entendu le Président Guy CABAUSSEL sur les raisons ayant conduit à proposer la nomination de Monsieur Bruno POUNT en qualité de Directeur de l'UCEAR, à compter du 1er janvier 2015, le Conseil d'administration :

- Décide de nommer Monsieur Bruno POUNT, né le 20/10/1959 à Muret (31600) et demeurant à St Paulien (43350) en qualité de Directeur de l'Union, à compter du 1er janvier 2015 ;

- Accepte que Monsieur Bruno POUNT soit mis à disposition par MIDATEST pour l'UCEAR, à la demande de celle-ci, à partir du 1er janvier 2015 (signature d'une convention de mise à disposition) ;

- Approuve l'application pleine et entière de toutes les dispositions de l'Accord Paritaire National (APN) du 21 octobre 1975 conclu entre la Confédération Française de la Coopération Agricole et le Syndicat National des Cadres dirigeants de la Coopération Agricole, modifié par ses avenants n° 1 à 11 inclus, toutes les modifications postérieures à la signature du contrat de Monsieur Bruno POUNT s'appliquant sous réserve d'un avenant au contrat ;

- Approuve la fixation de la rémunération mensuelle du directeur, selon la grille indicative de l'APN, classification Directeur Général, dans la première partie de la fourchette de 2000 à 3000 points avec affectation des différents coefficients prévus dans la grille de calcul, ainsi que la mise à disposition d'une voiture de fonction ;

- Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de direction, telles qu'elles sont définies par l'APN du 21 octobre 1975 modifié, le directeur de l'Union est chargé par le Conseil d'Administration d'assurer la bonne marche de la société. Il participe de ce fait à l'élaboration de la politique générale de celle-ci, participe à toutes les réunions d'orientation et de prise de décision, fait toute proposition en ce sens. Il participe à l'élaboration de l'ordre du jour du Conseil d'administration, fournit tous les éléments d'information nécessaires à l'exercice des pouvoirs du Conseil d'administration et en assure le secrétariat. Il propose au Conseil d'administration les programmes d'investissements et établit sous sa responsabilité, les états financiers nécessaires. Il est responsable de la préparation des budgets et des documents de gestion prévisionnelle de trésorerie, de l'établissement et de la présentation des comptes sociaux (comptabilité générale; analytique, consolidée ou combinée si elle a lieu d'être établie), de l'information du Conseil d'administration sur la situation et des modalités de gestion des filiales détenues par l'Union.

Le Conseil d'administration délègue, en conséquence, à Monsieur Bruno POUNT les pouvoirs de décision et de signature qui suivent.

Le Directeur de l'Union :

- Représente l'Union auprès de l'État, des administrations, des organismes sociaux et auprès de tous tiers ;

- En l'absence du Président et sauf délégation particulière, il représente l'Union auprès des coopératives agricoles ou unions, ou auprès de toutes autres sociétés, groupements, associations ou syndicats dont l'Union est adhérente, associée ou membre ;

- Réalise toutes opérations correspondant à l'objet social de l'Union, dans l'intérêt de celle-ci et dans les conditions définies ci-après :

- Gère la station de quarantaine, le centre de collecte de sperme bovin, le centre de stockage de semence bovine et des embryons et, d'une manière plus générale, gère tous les outils et installations liés aux activités de reproduction et de sélection animales de l'Union, et veille au respect des réglementations sanitaires et zootechniques, communautaires et internes, régissant la reproduction et la sélection des ruminants (accès des reproducteurs bovins à la monte publique artificielle, production, stockage, circulation et mise en marché de la semence, production et mise en place d'embryons), sous réserve des missions réglementaires de surveillance sanitaire définies à l'article R 222-1 § d) du code rural et de la pêche maritime et confiées à un ou des vétérinaires responsables de centre ;

- Gère la production et les stocks, et conclut les contrats d'achat ou de vente des semences bovines ou caprines et des embryons ;

- Négocie tous les contrats et réalise ou fait réaliser toutes autres prestations de services courantes, nécessaires à l'activité des associés coopérateurs, dans les limites de l'objet statutaire de l'Union ;

- Négocie tous les contrats et achète toutes les fournitures de produits, équipement, matériel ou animaux nécessaires à la réalisation de l'activité de l'Union ;

- Met en œuvre les conditions générales de vente, grilles tarifaires ou cotisations, arrêtées par le Conseil d'administration ;

- Effectue les remboursements de parts sociales acceptés par le Conseil d'administration ;

- Consent tous crédits ou avances aux associés coopérateurs ou tiers dans le cadre des conditions générales définies par le Conseil d'administration pour le crédit accordé aux associés coopérateurs et aux clients ;

- Négocie et contracte tous emprunts d'investissement ou de financement arrêtés par le Conseil d'administration ;

- Acquiert ou cède tout immeuble après autorisation du Conseil d'administration ;

- Acquiert ou cède après autorisation du Conseil d'administration, tout titre de participation ;

- Acquiert ou cède toutes autres immobilisations corporelles ou incorporelles nécessaires à l'activité de l'Union, dans la limite d'un montant de 100 000 € par acquisition ou par cession ;

- Consent, à l'exception des baux emphytéotiques, et accepte tous baux nécessaires au fonctionnement de l'union et à la gestion courante de son patrimoine après accord du Conseil d'administration ;

- Négocie et contracte tous les contrats d'assurance couvrant l'activité, les administrateurs et le personnel de l'entreprise ;

- Encaisse les chèques ou dépose toutes les espèces ; gère la trésorerie de l'Union et bénéficie de la délégation de signature pour l'exercice de la gestion financière courante de l'Union. Il fait ouvrir et fait fonctionner auprès de la Poste ou dans toutes caisses de Crédit Agricole, banques ou établissements de crédit, tous comptes courants, comptes de dépôts ou autres, donne toutes délégations pour le fonctionnement de ces comptes, fixe l'emploi des disponibilités, acquiert, cède ou transpose toutes valeurs mobilières, souscrit, endosse, accepte et acquitte tous effets de commerce et tous warrants agricoles ou autres ;

- Retire ou fait retirer de tous bureaux de l'administration de la Poste et de toutes entreprises de transport toutes lettres, plis, colis, mandats destinés à l'Union ;

- Fait toucher à l'Union les sommes qui lui sont dues, paye celles qu'elle doit ;

- Dispose de la signature de l'Union pour tous les pouvoirs délégués par le Conseil d'administration et pour la mise en œuvre de toutes les décisions et les actes autorisés par le Conseil d'administration ;

- Veille au respect de la réglementation comptable et fiscale, établit les déclarations et assure le paiement de toutes les taxes, impôts et cotisations dus par l'Union ;

- Embauche le personnel, procède aux éventuelles ruptures des contrats de travail, les licenciements collectifs pour cause économique devant être décidés par le Conseil d'administration sur sa proposition. Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel dont il assure la gestion et l'organisation du travail. Il dispose du pouvoir disciplinaire. Il garantit le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de durée du travail, d'hygiène de sécurité et de santé au travail. A ce titre, il préside les instances représentatives du personnel. Il fixe le montant des rémunérations, répartit le travail, assure la productivité et la discipline. Il veille au respect de l'ensemble de la réglementation sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R 524-5 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil d'administration autorise le Président de l'Union, à déléguer son pouvoir de représentation en justice au directeur de l'Union, et à exercer toutes les actions en justice au nom de l'Union, en matière sociale, civile, administrative, fiscale, rurale ou commerciale, ainsi qu'en matière de procédures collectives, déclaration et recouvrement de créances.

A l'exception des actions en justice, les pouvoirs visés ci-dessus étant attribués pour permettre la réalisation de l'objet de l'Union et l'exécution des décisions du Conseil d'administration, le Conseil d'administration autorise Monsieur Bruno POUNT à subdéléguer en tant que de besoin ces pouvoirs.

Cette délégation de pouvoirs, accordée au directeur de l'Union, vaut jusqu'à ce qu'elle lui soit retirée par le Conseil d'administration. Elle peut être modifiée en tant que de besoin et à tout moment par décision du Conseil d'administration de l'Union.

Elle vaut reconnaissance de la part du directeur du transfert des responsabilités civiles, administratives, fiscales ou pénales attachées à l'exercice des pouvoirs délégués.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président pour finaliser la négociation, la rédaction et la signature du contrat de travail de Monsieur Bruno POUNT et recueillir l'acceptation de cette délégation de pouvoirs. »

Mise aux voix, cette délibération est approuvée, au vote à main levée, aux conditions de quorum et de majorité prévues aux statuts, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Bruno POUNT remercie le Conseil d'Administration pour sa confiance. Il pense que cette organisation répond à une certaine logique. Sa feuille de route est claire, même si elle n'est pas facile. Il s'appuiera sur les compétences de l'UCEAR, de MIDATEST et celles des coopératives adhérentes. On ne peut pas créer un nouvel « EVOLUTION » ou un autre « GENES DIFFUSION » sur le sud de la France, ni un autre « UMOTEST », c'est à nous d'inventer notre propre système de fonctionnement.

Monsieur Eric VIAL est satisfait de la synergie de vue entre les Présidents et les Directeurs, car c'est un critère important. Cela permet également une émulsion de projets et d'idées.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 H 00.

Le Président,
Guy CABAUSSEL

